

Règlement Concours photo 2024

LA NATURE EN VILLE

RENSEIGNEMENTS

07 64 61 62 79

concoursphoto@varces.fr

Article 1 : Organisateur

La municipalité de Varcès organise comme chaque année un concours photo gratuit. Cette année, il est intitulé : **Concours photo La nature en ville**

Article 2 : Conditions générales de participation

Chaque personne souhaitant participer soumet au Jury une photographie (une photographie maximum par personne) autour du thème de la nature en ville. La photographie doit être prise sur la commune de Varcès et doit être en rapport avec le thème.

La participation au Concours est ouverte du 20 novembre 2023 au 15 février 2024 inclus à toute personne physique, photographe amateur ou professionnel. Une seule participation par personne sera admise pendant toute la durée du concours.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas accepter des photos ou des commentaires jugés inappropriés pour le concours, y compris, mais sans s'y limiter, tout contenu calomnieux, diffamatoire, obscène, pornographique, injurieux, offensant, profane ou portant atteinte aux droits d'auteur ou à tout autre droit de toute personne.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas participer au Concours au nom ou pour le compte d'autres personnes.

Le Participant garantit qu'il est bien l'auteur de la photographie, seul détenteur des droits d'auteur attachés à la Photographie et que celle-ci est une œuvre originale et inédite.

Dans le cas où les formulaires ou la Photographie transmise ne répondraient pas à l'un de ces critères, le Jury se réserve le droit d'exclure la participation au Concours du Participant.

La participation à ce Concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

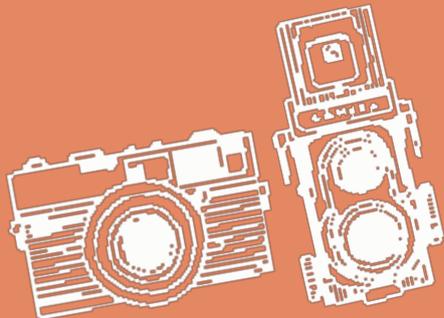
Article 3 : Modalités de participation

Pour concourir, le Participant devra :

- Envoyer un mail à l'adresse : **concoursphoto@varces.fr** ou par wetransfer.com
- Envoyer la Photographie en format numérique, JPEG, haute définition avec une taille minimum de 1 Mo (photo de smartphone, d'appareil photo numérique, etc.).
- Joindre, en même temps que la Photographie : le titre, le lieu de la prise de vue, le nom du participant et un moyen de le contacter.

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte (notamment par courrier). Toute participation incomplète, dans un format illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.





Règlement Concours photo 2024

LA NATURE EN VILLE

Article 4 : Désignation des lauréats par le Jury

Les Photographies seront examinées par un jury.

Le Jury statuera souverainement, en sélectionnant 25 photographies qui seront imprimées et exposées dans la rotonde de l'Oriel du 15 mars au 11 avril 2024.

Lors de ces semaines, le public visitant l'exposition aura la possibilité de désigner les trois photographies qu'il préfère. Les gagnants du concours seront désignés le 11 avril selon les votes du public.

Article 5 : Publication des résultats

Tous les candidats pourront consulter les résultats sur le Site de la mairie de Varcès-Allières-et-Risset.

Article 6 : Remise des lots

Les gagnants seront contactés par mail suite aux résultats.

La photographie gagnante sera publiée dans le journal municipal.

Des petits lots seront offerts aux auteurs des photographies qui auront été choisies par le public.

Article 7 : Droit d'auteur

Le participant conserve le droit d'exploiter librement la photographie.

Les droits d'auteur des photos soumises sont détenus par le participant, mais, du seul fait de leur participation, les participants autorisent expressément et à titre gracieux la mairie à exploiter les photos sélectionnées dans le journal municipal. Pour toute autre utilisation, la municipalité devra demander l'accord préalable de l'auteur de la photographie.

Le participant déclare :

- Être l'auteur de la photographie.
- Ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers.
- Décharger l'Organisateur de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photo.

Article 8 : Loi Informatique et Libertés

Pour participer au Concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

